



CHRU de Tours
Direction de la qualité,
de la patientèle et des politiques sociales
(DQPPS)/Service social

DQPPS/Service social

De par la diversité de son offre de soin et de ses structures, le CHRU de Tours offre un dispositif très large de prise en charge des victimes, mais aussi des auteurs de violences conjugales.

La prise en charge des victimes au CHU de Tours s'inscrit dans le dispositif départemental d'accueil et d'orientation qui a fait l'objet d'une convention actualisée le 29 avril 2019. Ce dispositif départemental d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violences est porté par 9 partenaires en Indre-et-Loire : La Préfecture d'Indre-et-Loire, Le Procureur de la République, La Direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, L'Agence régionale de Santé, L'association Entraide et Solidarité, le Groupement d'Intérêt économique des Taxis radios de la Ville de Tours, le CHRU de Tours et depuis le mois d'avril dernier : SOS médecins 37. Il prévoit les modalités et l'organisation de l'accueil des femmes victimes de violence dans le département avec notamment la gratuité du transport en taxi des femmes victimes de violence entre les différents partenaires du réseau de prise en charge.

En ce qui concerne spécifiquement le CHU, il existe plusieurs typologies d'accueil et d'orientation des victimes : la victime est adressée au CHU sur réquisition des forces de l'ordre, la victime est adressée au CHU, ou s'y présente, sans avoir déposé plainte, ou la victime est repérée et dépistée au cours d'une prise en charge dans le service de soin. Dans toutes les situations, la victime est examinée par un médecin des unités médico-judiciaires.

A l'institut médico-légal, deux psychologues assurent le suivi des victimes, orientées par les médecins des UMJ ou par des associations. L'association France Victimes tient une permanence au sein des UMJ le lundi.

Le centre de recours en psycho traumatologie (Chef de service : Monsieur le Professeur El Hage), ouvert depuis juin 2019, a une place centrale dans le dispositif de prise en charge des victimes de violences conjugales.

Par ailleurs, en 2019, des téléconsultations ont été proposées aux victimes de violences psychologiques qui ne peuvent pas se déplacer au CHU mais souhaitent un avis spécialisé médico-légal après avoir consulté dans un établissement du GHT d'Indre et Loire, centre hospitalier ou maison de santé. Le but est d'évaluer le retentissement fonctionnel psychologique des violences, et de proposer une prise en charge plus globale si les victimes le souhaitent. Les premières consultations ont été organisées avec la maison de santé de Ligueil depuis le 1^{er} octobre 2019. Par ailleurs, les UMJ ont mis en place depuis plusieurs années une prise en charge des victimes ne souhaitant pas déposer plainte. Dans le cas des violences sexuelles, des prélèvements sont effectués si nécessaire et conservés au CHU, au cas où la victime changerait d'avis après un accompagnement adéquat. Cet accueil élargi aux victimes en amont de la procédure judiciaire a permis au service d'être sollicité par le groupe de travail interministériel DGOS/chancellerie sur le sujet.

A ce jour, il n'est pas possible pour les victimes de violences conjugales de porter plainte au CHU. Elles doivent obligatoirement se déplacer au commissariat ou bien en gendarmerie.